



|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                      |
| JL<br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

2026-07-06

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Comptes fournisseurs**
  - 6.2 Autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité de Ripon**
  - 6.3 Avis préliminaire à l'adoption du règlement no. 2026-07-009 relatif à la délégation et au suivi budgétaire**
  - 6.4 Adoption du règlement no 2026-07-009 relatif à la délégation et au suivi budgétaire**
  - 6.5 Reddition de comptes de l'exercice 2025 du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien**
  - 6.6 Dépôt des états financiers de l'année 2025**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Jean-François Dambremont et M. Harold Wubbolts**
  - 7.2 Entérinement de Serge Brisson - Chauffeur de camion pour la collecte des matières résiduelles**
  - 7.3 Attribution de contrat à l'entreprise groupe ABS pour contrôle qualitatif des matériaux – Réfection de la Montée Guindon (Projet 267-0003)**
  - 7.4 Octroi de contrat pour la Montée Guindon**
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Alexandre Clément, M Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay**
  - 8.2 Abrogation de la résolution 2026-04-127 et nomination des membres du comité de démolition**

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                      |
| JL<br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

- 8.3 Amendement de la résolution 2026-06-198 relative à la contribution pour fins de parcs au 79 à 83 Montée Levert**
- 8.4 Approbation d'une contribution pour fins de parcs – Lotissement du 63 à 75 Montée Levert**
- 8.5 Octroi de contrat - Travaux de Réfection de la rue du Marché**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**
  - 9.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Jean-François Dambremont**
- 10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**
  - 10.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Harold Wubbolts, M. Marc-André Tremblay et Mme Hélène Gagnon**
  - 10.2 Remerciements – Festivités de la Fête nationale 2026**
  - 10.3 Entérinement de Maude Maillot - Préposée à la bibliothèque (occasionnelle)**
  - 10.4 Service de navette desservi par l'OBNL Sous les flocons de Ripon lors de son Marché de Noël**
  - 10.5 Demande d'aide financière – Nouveaux horizons**
  - 10.6 Demande d'aide financière – Programme de développement touristique de l'Outaouais - Municipalité de Ripon**
- 11. DOSSIERS DIVERS**
  - 11.1 Appui de la municipalité de Ripon au projet de rachat de la station-service par la coopérative de solidarité place du marché et souscription à une obligation communautaire de 1 000 \$**
  - 11.2 Demande d'intervention urgente relativement à la capacité de l'école de Ripon et aux besoins en infrastructures scolaires**
  - 11.3 Aide financière pour le 161<sup>e</sup> anniversaire de la Paroisse Saint-Casimir de Ripon**
  - 11.4 Certificat cadeau pour le tournoi de golf au bénéfice de la Résidence le Monarque**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13. PAROLE AU PUBLIC**
- 14. LEVÉ DE LA SÉANCE**

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 6 juillet 2026, à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

|                                    |                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| Alexandre Clément - présent        | Harold Wubbolts - absence motivée |
| Joël Sabourin Saulnier - présent   | Marc-André Tremblay - présent     |
| Jean-François Dambremont - présent | Hélène Gagnon - présente          |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Johann Lucas, est également présent.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2026-07-207**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit et est ouverte à 19 h 02.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**2. MOT DU MAIRE**

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2026-07-208**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026**

**2026-07-209**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**QUE** le procès-verbal mentionné en préambule soit adopté tel que présenté.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**5. QUESTIONS DU PUBLIC**

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| Début de la période de questions : | 19 h 07 |
| Fin de la période de questions :   | 19 h 27 |

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**6.1 COMPTES FOURNISSEURS**

**2026-07-210**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que, conformément au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2026-06 jointe en annexe à la présente.

|                                                          |               |
|----------------------------------------------------------|---------------|
| Total des comptes à payer du mois de juin 2026           | 110 194,55 \$ |
| Paiement par transfert électronique du mois de juin 2026 | 8 5941,30 \$  |
| Prélèvement du mois de juin 2026                         | 71 455,44 \$  |
| Paiements par chèque du mois de juin 2026                | 13 641,09 \$  |

**CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS**

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.



Johann Lucas, directeur général et greffier-trésorier

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

**2026-07-211**

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 2026-06-189 autorise la nomination de Monsieur Johann Lucas, au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Ripon en date du 17 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation et du Lièvre afin d'autoriser les signataires ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                      |
| JL<br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Ripon, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation et du Lièvre à compter du 17 juin 2026 :

- Jonathan Beauchamp, maire ;
- **OU** Joël Sabourin Saulnier, maire suppléant.

**CONJOINTEMENT AVEC :**

- Johann Lucas, directeur général et greffier-trésorier ;
- **OU** Gélianne Charette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**QUE** ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d’emprunts et aux garanties de la Municipalité de Ripon, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation et du Lièvre ;

**QUE** le conseil autorise Johann Lucas en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires ;

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 2025-12-309, adoptée lors de la séance ordinaire, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6.3 AVIS PRÉLIMINAIRE À L’ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2026-07-009  
RELATIF À LA DÉLÉGATION ET AU SUIVI BUDGÉTAIRE**

Monsieur le maire, Jonathan Beauchamp, fait mention de l’objet du règlement soumis ci-après pour adoption. Celui-ci est relatif à la délégation et au suivi budgétaire de la Municipalité de Ripon. Le règlement no. 2026-07-009 a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue le 1<sup>er</sup> juin 2026 et comporte certaines modifications vis-à-vis le dudit projet de règlement.

**6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-07-009 RELATIF À LA DÉLÉGATION  
ET AU SUIVI BUDGÉTAIRE**

**2026-07-212**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2026-07-009 relatif à la délégation et au suivi budgétaire est actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que l’administration de la Municipalité de Ripon juge nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement afin de clarifier certaines données ;

**CONSIDÉRANT** qu’un avis de motion a été donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 026-07-009 abrogeant le règlement numéro 2023-09-417 relatif à la délégation et au suivi budgétaire ;

**QUE** le texte intégral dudit règlement soit annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6.5 REDDITION DE COMPTES DE L'EXERCICE 2025 DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN**

**2026-07-213**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a versé une compensation de deux cent quarante et un mille cent soixante dollars (241 160 \$) pour l'entente des routes locales pour l'année civile 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la Municipalité de Ripon visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de se conformer aux exigences du gouvernement du Québec, il y a lieu de mandater un vérificateur externe afin de produire un rapport de vérification de cette reddition de comptes pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2025-04-087 par laquelle ce conseil a accepté la proposition de la société *BCGO S.E.N.C.R.L.* pour des services de comptabilité et de vérification externe (audit) pour l'année 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Ripon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                      |
| JL<br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**ET QUE** ce conseil mandate la société *BCGO S.E.N.C.R.L.* à procéder à l’inscription des informations relatives au *Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien* à la section « Questionnaire » du rapport financier de l’année 2025.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6.6 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L’ANNÉE 2025**

**2026-07-214**

**CONSIDÉRANT** que la vérificatrice de la Municipalité de Ripon, madame Chantal Moniqui de la firme *BCGO S.E.N.C.R.L.*, a présente les états financiers de l’exercice clos le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, présente, au nom du conseil municipal, des remerciements à la vérificatrice, madame Chantal Moniqui, pour le travail effectué et adresse aussi des félicitations aux membres de la direction ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**ET RÉSOLU :**

**ET QU’**à cette fin le conseil autorise la soumission des états financiers audités de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tel que présenté.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT ET M. HAROLD WUBBOLTS**

Compte rendu d’un responsable du comité des travaux publics présenté par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**7.2 ENTÉRINEMENT DE SERGE BRISSON - CHAUFFEUR DE CAMION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**2026-07-215**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2026-06-196 en lien avec la démission subite de l’employé occupant le poste de chauffeur de camion pour la collecte des matières résiduelles ;

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**CONSIDÉRANT** le besoin urgent pour la Municipalité de Ripon de combler le poste de chauffeur en matières résiduelles afin d’assurer la continuité des services essentiels auprès des citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Serge Brisson a soumis sa candidature et que celle-ci a été retenue par le comité de sélection ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil entérine l’embauche de monsieur Serge Brisson à titre de chauffeur de camion pour la collecte des matières résiduelles ;

**QUE** cet emploi débute le 15 juin 2026, à temps plein, à raison de 35 heures par semaine, classe 3, échelon 4, conformément aux dispositions prévues au Guide de gestion des ressources humaines ;

**QUE** le conseil en approuve le paiement conformément à l’échelle salariale en vigueur, et qu’à cette fin, le directeur et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**7.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT À L’ENTREPRISE GROUPE ABS POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DE LA MONTÉE GUINDON (PROJET 267-0003)**

**2026-07-216**

**CONSIDÉRANT** que des invitations à soumissionner ont été lancées par l’Équipe Laurence inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

**CONSIDÉRANT** qu’à la suite de l’analyse des soumissions reçues, l’Équipe Laurence inc. a transmis à la Municipalité de Ripon une lettre de recommandation pour l’octroi du contrat ;

**CONSIDÉRANT** qu’il est essentiel de procéder au contrôle qualitatif des matériaux pour assurer la conformité et la durabilité des travaux du projet 267-0003 – Réfection de la Montée Guindon ;

**CONSIDÉRANT** que l’entreprise Groupe ABS a été formellement proposé par notre firme d’ingénieur Équipe Laurence inc. ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**ET RÉSOLU :**

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**QUE** ce conseil accepte d’attribuer ce contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la Montée Guindon par l’entreprise Groupe ABS, pour un montant total de trente mille cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (30 165,99 \$), taxes en sus ;

**ET QU'**à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 23 04002 000.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**7.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LA MONTÉE GUINDON**

**2026-07-217**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a procédé à un appel d'offres pour le projet de travaux de réfection de la montée Guindon ;

**CONSIDÉRANT** que le dépôt et l'ouverture des soumissions a été effectué en date du 18 juin dernier ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a réalisé l’analyse de la conformité des documents déposés par les soumissionnaires ;

**CONSIDÉRANT** le rapport et les recommandations de l’équipe Laurence pour les dudits travaux de retenir l’entreprise Uniroc Construction Inc. ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission d'Uniroc Construction Inc. s'élève à un montant total d’un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-cinq dollars et quarante-huit cents (1 799 665,48 \$), taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil octroie le contrat dans le cadre du projet de réfection de la montée Guindon par l’entreprise Uniroc Construction Inc., pour un montant total d’un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-cinq dollars et quarante-huit cents (1 799 665,48 \$), taxes en sus ;

**QUE** la direction soit autorisée à signer tout document ou contrat nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

**ET QU'**à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 23 04002 000.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

**8.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ,  
M. ALEXANDRE CLÉMENT, M JOËL SABOURIN SAULNIER ET  
M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Compte rendu d'un responsable du comité d'aménagement, urbanisme milieu de vie et environnement présenté par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**8.2 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2026-04-127 ET NOMINATION DES  
MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**2026-07-218**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2026-04-127 lors de la séance du 7 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement numéro 2022-06-404 sur les démolitions qui prévoit la formation d'un comité dont le mandat consiste à :

- Étudier les demandes de démolition d'immeuble ;
- Accepter ou refuser les demandes de certificats d'autorisation de démolition ;
- Fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition ;
- Tout autre pouvoir que lui confère la loi.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 11 du Chapitre III dudit Règlement numéro 2022-06-404 sur les démolitions, relatif à la composition du comité de démolition, ce dernier doit être formé de trois (3) membres du conseil municipal ainsi que d'un membre substitut, tous nommés par le conseil ;

**CONSIDÉRANT** que ledit article 11 prévoit également la nomination du membre qui aura la charge de président(e) lors des séances dudit comité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder auxdites nominations ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la résolution numéro 2026-04-127 soit abrogée par la présente ;

**QUE** la Municipalité doit former son comité de démolition selon la loi ;

**QUE** ce conseil nomme et mandate Monsieur le conseiller Alexandre Clément en tant que membre pour une durée d'un (1) an à compter des présentes ;

**QUE** ce conseil nomme et mandate Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier en tant que membre pour une durée d'un (1) an à compter des présentes ;

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**QUE** ce conseil nomme et mandate Monsieur le Maire Jonathan Beauchamps en tant que membre ainsi qu'à titre de président pour une durée d'un (1) an à compter des présentes ;

**QUE** ce conseil nomme et mandate Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay comme membre substitut afin de remplacer l'un des trois membres lorsque l'un d'eux ne pourra assister à une séance dudit comité ;

**QUE** ce mandat soit renouvelé automatiquement, sauf si un avis contraire est reçu du membre ou qu'une résolution soit adoptée à cet effet par le conseil.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**8.3 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2026-06-198 RELATIVE À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS AU 79 À 83 MONTÉE LEVERT**

**2026-07-219**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2026-06-198 lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340* qui stipule que les dispositions prévues à l'article 28 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-11-406*, intitulés « *Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels* », font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 28 dudit règlement prévoit qu'au moment d'une opération cadastrale aux fins de lotissement, le propriétaire doit, au choix du Conseil, soit céder un terrain équivalant à 5 % de la superficie, soit verser une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain visé, ou une combinaison des deux ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot numéro 5 944 995, cadastre du Québec, situé au 79 à 83 Montée Levert, a présenté une demande de permis de lotissement pour créer quatre (4) nouveaux lots, à savoir les lots projetés : 6 719 684; 6 719 685; 6 719 686, 6 719 687 pour une superficie de 33 301,2m<sup>2</sup> et la partie du lot restante d'une superficie de 373 481,5m<sup>2</sup> sera remplacé par le numéro de lot 6 719 688 ; tel qu'indiqué dans le plan projet de lotissement préparé le 14 janvier 2026, par l'arpenteur-géomètre Marc Patrice, sous les minutes 5431 de son dossier P-3424;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale est de 40 678ha pour une valeur totale de deux cent neuf mille six cents dollars (209 600,00 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que 5 % de cette valeur équivaut à dix mille quatre cent quatre-vingts dollars (10 480,00 \$) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**QUE** la résolution numéro 2026-06-198 soit amendée par la présente ;

**QUE** le conseil municipal choisisse de percevoir une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain visée par l'opération cadastrale, soit une contribution de

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                      |
| JL<br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

dix mille quatre cent quatre-vingts dollars (10 480,00 \$), à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels, conformément à la réglementation en vigueur ;

**QUE** ladite somme soit exigée comme condition à l’émission du permis de lotissement.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**8.4 APPROBATION D’UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – LOTISSEMENT DU 63 à 75 MONTÉE LEVERT**

**2026-07-220**

**CONSIDÉRANT** l’article 7 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340* qui stipule que les dispositions prévues à l’article 28 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-11-406*, intitulés « *Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d’espaces naturels* », font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites ;

**CONSIDÉRANT** que l’article 28 dudit règlement prévoit qu’au moment d’une opération cadastrale aux fins de lotissement, le propriétaire doit, au choix du Conseil, soit céder un terrain équivalant à 5 % de la superficie, soit verser une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain visé, ou une combinaison des deux ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot numéro 5 945 106, cadastre du Québec, situé au 63 à 75 Montée Levert, a présenté une demande de permis de lotissement pour créer sept (7) nouveaux lots, à savoir les lots projetés : 6 718 030, 6 718 031, 6 718 032, 6 718 033, 6 718 034, 6 718 035, 6 718 036 pour une superficie de 6,49ha, tel qu’indiqué dans le plan projet de lotissement préparé le 17 décembre 2025, par l’arpenteur-géomètre Marc Patrice, sous les minutes 5415 de son dossier P-3415 ;

**CONSIDÉRANT** que l’ensemble du terrain visé par l’opération cadastrale est de 6,49ha pour une valeur totale de vingt-huit mille cinq cent quarante dollars (28 540,00 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que 5 % de cette valeur équivaut à mille quatre cent vingt-sept dollars (1 427,00 \$) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**QUE** le conseil municipal choisît de percevoir une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain visée par l’opération cadastrale, soit une contribution de mille quatre cent vingt-sept dollars (1 427,00 \$), à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels, conformément à la réglementation en vigueur ;

**QUE** ladite somme soit exigée comme condition à l’émission du permis de lotissement.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**8.5 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU MARCHÉ**

**2026-07-221**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres émis par la Municipalité de Ripon pour la « Réfection de la rue du Marché » ;

**CONSIDÉRANT** le résultat des soumissions obtenues en date du 30 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission soumise par l'entreprise *Les Pavages Lafleur & Fils inc.* est jugée conforme et s'élève au montant de cent vingt-six mille trente-neuf dollars et quarante-deux cents (126 039,42 \$), taxes en sus si applicables ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil accepte l'octroi le contrat pour les travaux de réfection de la rue du Marché à l'entreprise *Les Pavages Lafleur & Fils inc.*, au montant de cent vingt-six mille trente-neuf dollars et quarante-deux cents (126 039,42 \$), taxes en sus si applicables ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou contrat nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

**ET QU'**à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 23 04004 000.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**

**9.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT**

Compte rendu d'un responsable du comité de la Sécurité Publique – Service de Sécurité Incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile présenté par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

**10.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DES COMITÉS, M. HAROLD WUBBOLTS, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET MME HÉLÈNE GAGNON**

Compte rendu des responsables des comités Loisir, sport, culture – Famille et aînés, orientation du parc des Montagnes Noires de Ripon présenté par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay et Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**10.2 REMERCIEMENTS – FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE 2026**

**2026-07-222**

**CONSIDÉRANT QUE** les festivités de la Fête nationale du Québec se sont déroulées avec un grand succès le 23 juin dernier au sein de la Municipalité de Ripon ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'un tel événement nécessite d'innombrables heures de travail, de dévouement et de coordination ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement exceptionnel des personnes impliquées dans la réussite de cet événement rassembleur ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil félicite et remercie chaleureusement toute l'équipe de la logistique, tous les bénévoles ainsi que les employés municipaux pour l'excellent travail accompli ;

**QUE** la Municipalité reconnaisse officiellement leur contribution essentielle à la réussite des festivités de la Fête nationale du Québec tenues le 23 juin dernier.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**10.3 ENTÉRINEMENT DE MAUDE MAILLOT - PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE (OCCASIONNELLE)**

**2026-07-223**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a pour but de moderniser son approche ainsi que ses services qui sont offerts à la bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du développement récréotouristique et communautaire d'embaucher une préposée à la bibliothèque pour effectuer des remplacements ou des heures de prolongation à l'occasion ;

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**CONSIDÉRANT** que Maude Maillot occupera ce poste sur une base occasionnelle et pourra assurer la relève dans le futur ;

**CONSIDÉRANT** que cette embauche respecte le budget salarial alloué pour la bibliothèque ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil autorise l'embauche de Madame Maude Maillot à titre de préposée à la bibliothèque sur une base occasionnelle en date du 6 juillet 2026 pour un emploi occasionnel, conformément aux dispositions prévues au Guide de gestion des ressources humaines ;

**QUE** le conseil en approuve le paiement selon l'échelle salariale en vigueur, et qu'à cette fin, le directeur et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**10.4 SERVICE DE NAVETTE DESSERVÎT PAR L'OBNL « SOUS LES FLOCONS »  
LORS DE SON MARCHÉ DE NOËL**

**2026-07-224**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon désire appuyer sa demande de subvention qui sera soumise par l'Organisme à but non lucratif (OBNL), responsable du transport de navettes pour l'événement « Marché de Noël » ;

**CONSIDÉRANT** que la participation de la Municipalité n'engage aucune responsabilité financière ou légale de sa part, puisque toute la logistique de transport sera assurée l'organisme ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit autoriser le circuit de liaison du tracé sur son territoire pendant la durée de l'activité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil accorde la demande de subvention provenant de l'OBNL pour le service de navettes pour l'événement « Marché de Noël » ;

**QUE** ce conseil autorise le tracé du circuit de transport par navette sur le territoire de la Municipalité pour la période de cet événement ;

**ET QUE** cet appui et cette autorisation n'engagent aucune responsabilité ni aucune attribution de ressources de la part de la Municipalité de Ripon.

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                      |
| JL<br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**10.5DEMANDE DE SUBVENTION – PROJETS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) 2026-2027**

**2026-07-225**

**CONSIDÉRANT** l’appel de propositions 2026-2027 pour les projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés provenant de Service Canada ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme vise à financer des projets qui aident les aînés à rester actifs, engagés et intégrés au sein de leur communauté ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de changer la surface du terrain de tennis actuel afin d’ajouter quatre (4) terrains de pickleball dédiés à nos personnes aînées ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet favorise les saines habitudes de vie et brise l'isolement social des aînés au sein de la Municipalité de Ripon ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit faire adopter une résolution officielle pour approbation par le Conseil en lien avec cette demande de subvention ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil autorise le dépôt de la demande de subvention pour le projet de réaménagement des terrains de pickleball ;

**QUE** les personnes attitrées soient autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande auprès de Service Canada ;

**QUE** de la Municipalité de Ripon confirme son engagement à réaliser le projet si le financement est accordé.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**10.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS - MUNICIPALITÉ DE RIPON (PDTO)  
2025-2027 - VOLET ATTRAIT**

**2026-07-226**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon est propriétaire et gestionnaire du Parc des Montagnes Noires, un territoire récréatif de 800 acres comprenant un réseau de 17 sentiers totalisant 25 km, un chalet d'accueil, quatre refuges rustiques, un belvédère et une tour d'observation à 360°;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite poursuivre le développement de ce site en créant un pôle récréatif quatre saisons, conformément à la vision présentée dans le *Plan d'affaires – Pôle récréatif quatre saisons, Parc des Montagnes Noires de Ripon (juin 2026)* ;

**CONSIDÉRANT** que le projet comprend cinq composantes structurantes, soit :

1. Foyers extérieurs et foyers extérieurs de camping (fire rings) ;
2. Amélioration des refuges (fenêtres panoramiques et systèmes solaires autonomes) ;
3. Station de nettoyage écologique pour campeurs ;
4. Parcours de disc golf 18 trous ;
5. Parcours de trottinettes des neiges.

**CONSIDÉRANT** que le coût total du projet est estimé à soixante-cinq mille deux cent quarante dollars (65 240 \$), incluant les équipements, l'installation, la conception professionnelle et les contingences ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) 2025-2027 — Volet Attrait, pour une contribution de quarante-huit mille neuf cent trente dollars (48 930 \$), représentant 75 % du coût total du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité confirme sa capacité financière à assumer la contribution municipale de seize mille trois cent dix dollars (16 310 \$), représentant 25 % du coût total, à même son budget d'immobilisations ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond directement aux objectifs du PDTO en matière de développement touristique durable, d'écotourisme, de diversification de l'offre hivernale, d'hébergements expérientiels et d'accessibilité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tourisme Outaouais dans le cadre du Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) pour le développement d'un pôle récréatif quatre saisons Parc des Montagnes Noires de Ripon ;

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**QUE** monsieur Johann Lucas, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Ripon tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

## **11. DOSSIERS DIVERS**

### **11.1 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON AU PROJET DE RACHAT DE LA STATION-SERVICE PAR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PLACE DU MARCHÉ ET SOUSCRIPTION À UNE OBLIGATION COMMUNAUTAIRE DE 1 000 \$**

**2026-07-227**

**CONSIDÉRANT** que la Coopérative de solidarité Place du Marché, organisme voué depuis 15 ans à la revitalisation du village de Ripon, a entrepris les démarches en vue du rachat de la station-service du village, comprenant le dépanneur, la station de pompage et le garage de mécanique légère situés sur le chemin Montpellier ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet, évalué à environ un million de dollars (1 000 000 \$), vise à assurer le maintien d'un service essentiel dans le village et à éviter la fermeture de ce commerce de proximité, qui autrement risquerait d'être cédé à un intérêt privé extérieur à la communauté ;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a déjà octroyé une aide financière de cent vingt mille dollars (120 000 \$) à la coopérative reconnaissant ainsi l'importance régionale de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que la Coopérative de solidarité Place du Marché a lancé une campagne d'obligations communautaires afin de compléter le financement du projet, permettant aux citoyens, entreprises et partenaires du milieu d'investir directement dans la pérennité de ce service ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet repose sur une mobilisation citoyenne exemplaire et sur l'appui de nombreux partenaires du milieu, et qu'il s'inscrit directement dans les objectifs de vitalisation du village, de maintien des emplois locaux et de maintien d'un service de proximité essentiel pour les résidents et résidentes de Ripon ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal reconnaît l'importance stratégique de ce projet pour la vitalité économique et sociale de la communauté et souhaite manifester concrètement son appui à la démarche de la coopérative ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que la Municipalité souscrive à une obligation communautaire de mille dollars (1 000 \$), sans intérêt (0 %), émise par la Coopérative de solidarité Place du Marché, à titre de geste de soutien de la Municipalité envers ce projet structurant pour le milieu ;

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Ripon appuie officiellement le projet de rachat de la station-service du village de Ripon par la Coopérative de solidarité Place du Marché, et de saluer la mobilisation citoyenne et le soutien des nombreux partenaires qui rendent ce projet possible ;

**QUE** ce conseil autorise la souscription, par la Municipalité de Ripon, d'une obligation communautaire de mille dollars (1 000 \$) à un taux d'intérêt de 0 %, émise par la Coopérative de solidarité Place du Marché dans le cadre de sa campagne de financement pour l'acquisition de la station-service ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Coopérative de solidarité Place du Marché ;

**ET QU'**à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**11.2 DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE RELATIVEMENT À LA CAPACITÉ DE L'ÉCOLE DE RIPON ET AUX BESOINS EN INFRASTRUCTURES SCOLAIRES**

**2026-07-228**

**CONSIDÉRANT** que la population de la Municipalité de Ripon connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT** que l'école primaire de Ripon a atteint sa capacité maximale d'accueil ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs élèves de Ripon sont déjà redirigés vers des établissements scolaires situés à l'extérieur de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que des informations indiquent que certains élèves pourraient éventuellement devoir être transportés jusqu'à Montebello en raison du manque d'espace disponible ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation occasionne des impacts importants pour les enfants et les familles, notamment en matière de temps de transport, de qualité de vie, de sécurité et d'appartenance à la communauté ;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures sanitaires de l'école de Ripon, incluant la fosse septique et le champ d'épuration, semblent également avoir atteint leurs limites de capacité ;

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon juge essentiel que les enfants puissent fréquenter une école située dans leur communauté ;

**CONSIDÉRANT** que la croissance démographique de la région de la Petite-Nation nécessite des investissements adéquats en infrastructures scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a cédé un de ses terrains pour la construction d'un nouveau Centre de la Petite-Enfance et que celui-ci entraînera éventuellement une hausse de la fréquentation de l'école de Ripon ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a rencontré les représentants de la Paroisse Saint-Casimir de Ripon, lesquels se sont dit ouverts à discuter des possibilités d'utilisation des espaces de leur bâtiment, dans le contexte où ils cherchent actuellement à diversifier les usages de celui-ci ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Ripon demande au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ainsi qu'au ministère de l'Éducation du Québec :

1. De reconnaître officiellement la situation concernant la capacité de l'école de Ripon ;
2. De réaliser dans les meilleurs délais une évaluation complète des besoins actuels et futurs en infrastructure scolaire pour Ripon ;
3. D'évaluer de façon prioritaire les besoins de remplacement, d'agrandissement ou de construction d'une nouvelle école adaptée à la croissance de la population ;
4. De procéder à une évaluation technique et environnementale des infrastructures sanitaires actuelles de l'école, incluant la fosse septique et le champ d'épuration ;
5. De mettre en place des mesures temporaires afin d'éviter le déplacement accru des élèves vers des municipalités plus éloignées ;
6. De rencontrer les représentants de la Municipalité de Ripon afin de discuter des solutions possibles et des besoins du milieu.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :**

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise :

- Au ministre de l'Éducation du Québec ;
- Au député provincial de Papineau ;
- Au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ;
- À la MRC de Papineau ;
- Aux municipalités de la Petite-Nation ;
- Aux directions concernées de santé publique et d'environnement, le cas échéant.

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**11.3 AIDE FINANCIÈRE POUR LE 161<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA PAROISSE SAINT-CASIMIR DE RIPON**

**2026-07-229**

**CONSIDÉRANT** que la paroisse Saint-Casimir célèbre en 2026 son 161<sup>e</sup> anniversaire de fondation, marquant ainsi un jalon important dans l’histoire et le patrimoine de la Municipalité de Ripon ;

**CONSIDÉRANT** que l’église Saint-Casimir occupe une place significative dans le paysage culturel, architectural et communautaire de Ripon depuis plus d’un siècle et demi ;

**CONSIDÉRANT** que la fabrique prévoit organiser des activités commémoratives soulignant cet anniversaire et que ces célébrations contribuent à la vitalité du milieu et au rayonnement local ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite soutenir cette initiative patrimoniale et communautaire ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Ripon accorde une aide financière de cinq cents dollars (500 \$) à la paroisse Saint-Casimir, afin de contribuer à la tenue des célébrations entourant son 161<sup>e</sup> anniversaire ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le versement à l’ordre de la paroisse Saint-Casimir ;

**QUE** ce conseil en autorise le paiement ;

**ET QU’**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**11.4 CERTIFICAT CADEAU POUR LE TOURNOI DE GOLF AU BÉNÉFICE DE LA RÉSIDENCE LE MONARQUE**

**2026-07-230**

**CONSIDÉRANT** que la Résidence Le Monarque est un organisme communautaire à but non lucratif opérant un centre de soins palliatifs gratuits pour les résidents de la MRC de Papineau et ses environs ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite appuyer cet organisme pour ses services essentiels qu’il offre au sein de la population ;

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**CONSIDÉRANT** que le tournoi de golf annuel au profit de cet organisme a eu lieu au Club de golf Héritage de Notre-Dame-de-la-Paix, en date du 4 juillet 2026, et qu'il a été organisé par madame Marie-Josée Derouin (citoyenne de Ripon) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire contribuer au succès de cet événement de financement par le don d'un certificat cadeau pour deux (2) nuitées aux Montagnes Noires ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal autorise l'octroi d'un certificat cadeau pour deux (2) nuitées au Parc des Montagnes Noires de Ripon afin de soutenir la cause de la Résidence Le Monarque ;

**ET QU'**à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat cadeau pour le tournoi de golf au bénéfice de la Résidence Le Monarque.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est en cours.

**13. PAROLE AU PUBLIC**

La parole est au public concernant la séance en cours.

|         |         |
|---------|---------|
| Début : | 20 h 07 |
| Fin     | 20 h 10 |

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                      |
| <b>JL</b><br>Directeur général et<br>greffier-trésorier |

Conseil du 6 juillet 2026

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-07-231**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 12.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

  
\_\_\_\_\_  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.